



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 87 43 02 11
Télécopie : 05 87 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 08/04/2021
Date d'affichage de la convocation : 08/04/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 13/04/2021

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le **15 AVR 2021** SLO

ID : 033-213301435-20210413-2021_34-DE

Délibération n° 2021 - 34

Mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit avril deux mille vingt et un

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Johann PETIT - Nathalie TRIGANT - Mathieu OLIVEIRA - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

DELIBERATION PORTANT AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DU PORT ET ANNEXES

- Vu** le projet de restructuration du Bâtiment du Port et des annexes,
- Vu** la délibération n°2019-67 attribuant le MAPA de Maitrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment du port et des annexes en date du 27 août 2019,
- Vu** l'avenant n°1 modifiant le contrat de Maîtrise d'œuvre en date du
- Vu** le courrier de l'association Graine de Coop, porteur de projet dans la réalisation d'un Tiers-Lieu et d'un restaurant, annonçant son souhait de ne plus prendre part au projet et de quitter la commune,
- Vu** la modification de programme en date du 26 novembre 2020 concernant la réalisation d'un seul établissement de restauration,
- Vu** la nouvelle répartition par élément de mission des honoraires annexé à la présente délibération,

Considérant la modification de programme à la suite du départ du porteur de projet initial, dans la réalisation d'un Tiers-lieu et d'un restaurant, en un seul établissement de restauration,

Considérant qu'il convient à ce jour, de reprendre dans son ensemble les phases ESQ, AVP et PRO/DCE,

Considérant que le forfait définitif de rémunération sera rendu définitif suivant le budget prévisionnel des travaux estimé au stade de l'Avant Projet Définitif,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :



Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le **15 AVR. 2021**

ID : 033-213301435-20210413-2021_34-DE

Par délibération n°2019-67 en date du 27 août 2019, le cabinet d'architecture mandataire ZARUBA Architectes a été désigné comme Maître d'œuvre avec un forfait initial de rémunération à hauteur de 7,50% du coût d'objectif des travaux de 666 666,67€ HT, soit 50 000,00€ HT. L'avenant n°1 en date du 11 mai 2020, avait fixé le forfait de rémunération de la Maîtrise d'œuvre à 71 945,45€ HT au regard des éléments suivants :

- Réalisation d'aménagements extérieurs pour les accès et terrasses en façades,
- Complément de programme concernant la prise en compte des équipements de cuisine,
- Travaux nécessaires de renforcements et modifications à la suite des diagnostics effectués,

La plus-value du forfait de rémunération initial s'explique par :

- La plus-value de l'avenant n°1 comme énoncé,
- La modification du programme en phase PRO,
- La reprise des phases ESQ, AVP et PRO/DCE,

Cette dernière représentant une plus-value de **+ 31 534,04€ HT**,

A l'issue des études d'avant projet, le Maître d'œuvre s'engagera sur un coût prévisionnel de travaux HT. Conformément à l'article 4.2 – Dispositions diverses du CCAP, un nouvel avenant afin fixera le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Le forfait de rémunération du Maître d'œuvre proposé au stade de la reprise de l'ESQ est de 81 534,01€ HT, ce qui représente une augmentation de 31 534,01€ HT. Cet avenant représentant un écart de 63,00% avec le forfait initial de rémunération.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de programme pour la réalisation d'un seul établissement de restauration et la plus-value de 31 534,01€ HT pour la reprise des phases ESQ, AVP et PRO/DCE,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre à passer avec le cabinet d'architecte mandataire ZARUBA Architectes concernant la reprise de l'ensemble des phases ESQ, AVP et PRO/DCE,
- **FIXERA** le forfait de rémunération définitif suivant le budget prévisionnel des travaux estimé au stade de l'Avant Projet définitif par un nouvel avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune l'ensemble des pièces découlant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE